

**Zeitschrift:** L'ami du patois : trimestriel romand  
**Band:** 3 (1975)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Décisions judiciaires  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-237024>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 27.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Les sections de Bagnes et d'Hérémence ont commencé l'étude des noms locaux en patois. Enfin des films sont tournés sur des métiers ou des coutumes en voie de disparition. Ces différentes activités montrent bien le souci de tous sauvegarder ce qui était courant il y a quelques années chez nous.

M. Jean Follonier, président des écrivains valaisans, a apporté leur salut. Il a félicité les Amis du patois pour l'excellent travail accompli.

La rencontre annuelle des Amis du patois aura lieu le 8 novembre à Chermignon, la société locale fêtera à cette occasion les vingt ans de son existence. Les membres présents d'autre part, se sont déclarés d'accord de participer à la fin juillet prochain à la fête organisée à Vissoie par la section locale.

La collaboration avec l'"Ecole valaisanne" n'est que partie remise ; elle interviendra dès 1976.

*P. Follonier*

---

### *Décisions judiciaires*

C'EST le privilège d'un juge de pouvoir changer d'avis. Un témoin se présente devant le tribunal, coiffé d'un bonnet tricoté. Le juge lui dit :

— Enlevez cela immédiatement. Vous êtes dans un tribunal.

L'homme s'exécute, découvrant ainsi une épaisse tignasse couverte de bigoudis. Le juge revient bien vite sur sa décision :

— Remettez votre bonnet!

J. R.

L'AN passé, une semaine avant la date imminente fixée pour le paiement de l'impôt sur le revenu, William Pugh, directeur de la banque du sang de Yakima, dans l'État de Washington, lança un appel aux donateurs de sang « en prévision, dit-il, de la brusque recrudescence des ulcères de l'estomac nécessitant une intervention chirurgicale que l'on observe régulièrement à cette époque ».

UPL.